

MINISTERE DE LA COOPERATION

Direction de l'Administration Générale

16 JUIL. 1994

Paris, le
20, rue Monsieur 75700 Paris
Tél.(1) 47.83.10.10

Référence à rappeler :
300 162 . DAG
Dossier suivi par :
Monsieur NEMO
Tél : 47.83.19.74

Document 8

Tout à fait OK
avec le point 4
de la lettre en
M. Nemo.
[Signature]
17.07.94

NOTE

Pour le Ministre

OBJET / - Demande d'indemnisation de la SATIF.

1. La société "Services et Assistance en Techniques Industrielles Françaises" (SATIF) m'a adressé par courrier du 1er juin 1994 une demande de prolongation du contrat qui la liait au Ministère de la Coopération jusqu'à la date normale de "son terme juridique" (soit fin 1994).

La SATIF vous a adressé copie de cette lettre.

2. Le marché SATIF avait pour unique objet "la mise à disposition du personnel technique pour l'avion présidentiel rwandais", soit les trois membres d'équipage décédés lors de la destruction de l'avion en question le 6 avril 1994.

3. Ce contrat est interrompu pour cause de force majeure (article 12), et les seuls dédommagements prévus concernent "les dépenses effectuées par le titulaire dans le cadre du marché".

Dans ces limites strictement définies, le ministère n'est contractuellement redevable d'aucune indemnité d'aucune sorte.

4. A l'appui de sa demande, la SATIF fait valoir sur une pièce manuscrite datée du 31 mai 1994 non signée :

300.000 F. de "frais exceptionnels de gestion suite accident" ;

1.313.952 F. de versement aux familles à titre de dédommagement d'une indemnité de six mois de salaire (il est à noter que le contrat couvrait les primes d'assurance de l'équipage) ;

350.000 F. d'indemnisation des biens laissés au Rwanda par les familles.

Aucune de ces prétentions n'est acceptable en l'état.

4. J'ai donc l'intention de répondre à la SATIF que sa demande est irrecevable, sauf à ce qu'elle apporte la preuve des sommes exposées et leur fondement juridique.

5. Sur le plan contractuel, c'est en effet la seule solution possible.

Compte tenu du contexte particulier de cette affaire, j'ai l'honneur de solliciter votre point de vue avant envoi d'une réponse à SATIF.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Jean NEMO

BORDEREAU DE CIRCULATION

OBJET: Demande d'indemnisation de la SATIF

DESTINATAIRE: NOTE pour le Ministre

1° - Direction ou Service et Chargés de mission géographique

	VISA	Observations
M. <u>Nervo</u>	f	R. Buchard le 10/12/74
M.		
M.		
M.		

2° - Cabinet du Ministre

	VISA	Observations
M. <u>Buchard</u>	ES 7-7	Voir note manuscrite jointe
M. <u>Reboulet NERO</u>	ES 10-7	
M.		
M.		



SATIF

CLB/CD

Services et Assistance en Techniques Industrielles Française
Assistance and Services in French Industrial Technic

Document 6

Monsieur Jean NEMO
Directeur de l'Administration Générale
MINISTERE DE LA COOPERATION
20 rue Monsieur
75007 PARIS

Paris, le 1er juin 1994

Objet : Mise à disposition de l'équipage de l'avion présidentiel du RWANDA

Réf. : Marché n° 94 00519 00 130 75 01 /35

Monsieur le Directeur,

En vertu de l'article 12 du cahier des clauses particulières du marché cité en référence, celui-ci a été interrompu pour cause de force majeure suite à l'attentat perpétré à Kigali, le 6 avril dernier. Il en a résulté sa résiliation, de facto, par l'Administration.

Cependant, compte tenu des circonstances dans lesquelles "l'accident" qui a provoqué le décès de nos personnels s'est produit, et des conséquences qu'il a entraîné sur le plan politique, matériel et psychologique, nous vous demandons de bien vouloir accepter la poursuite du contrat jusqu'à son terme juridique.

En effet, nous devons faire face à des obligations "exceptionnelles" qui impliquent le versement de sommes correspondant à plusieurs mois de salaires, ainsi que le dédommagement aux familles pour les biens laissés sur place, et différentes charges occasionnées par la gestion de cette triste affaire.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, dans le dossier en annexe, un projet de ventilation, par poste, du budget prévu initialement. Vous trouverez également, à titre indicatif, un double des procédures que nous avons engagées vis-à-vis des Compagnies d'Assurances.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre notre requête en considération et, en espérant une décision positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président-Directeur général :

C. de LA BAUME

c. à Monsieur Michel ROUSSIN, Ministre de la Coopération